

PAR COURRIER

Le 6 octobre 2015

Objet : Demande d'accès # 2015-08-57 – Lettre réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 21 août dernier, concernant un document relatif à des travaux dans une zone humide à Drummondville, portant le numéro de lot 4 445 540.

Le document suivant est accessible et joint à la présente. Il s'agit de :

- Étude d'une demande de certificat d'autorisation du 4 juin 2015, 5 pages

Nous vous informons que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M^{me} Nathalie Picard, analyste à votre dossier, par courriel à l'adresse nathalie.picard@mddelcc.gouv.qc.ca en indiquant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Bureau d'accès à l'information,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Julie Bissonnette

p. j. (3)

ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
« Développement domiciliaire Boisé Hemming »

DATE début Analyse : 4 juin 2014
DATE fin Analyse : 4 juin 2015

REQUÉRANT : **IMMO BGH inc.**
Sonia Gauthier, vice-présidente
157, rue Lindsay, suite 201
Drummondville (Québec) J2C 1N7
☎ 819 477-1444

CONSULTANT : Art. 23-24
Contact :

☎ 23-24
✉

LOCALISATION : Lot 4 445 540 du Cadastre du Québec dans la Ville de Drummondville, faisant partie de municipalité régionale de comté de Drummond

OBJET : Travaux dans des milieux humides pour le développement d'un projet domiciliaire

N° gestion doc : 7470-17-01-01020-01
N° document : 401253980

I) MISE EN CONTEXTE

Le 4 juin 2014, nous recevons une demande de certificat d'autorisation pour le remblai de milieux humides situés sur le lot 4 445 540 du Cadastre du Québec dans la ville de Drummondville. La superficie visée par le développement domiciliaire est de 23-24 m². Suite à une caractérisation du milieu, des milieux humides ont été identifiés et certains seront impactés par le projet de développement.

Le système SAGO a été consulté le 11 août 2014. Outre la demande pour l'obtention d'un certificat d'autorisation, aucune autres intervention ou infraction n'est consignée au système.

II) DESCRIPTION DU MILIEU NATUREL

Une caractérisation environnementale a été effectuée par l'entreprise 23-24. Dans le cadre de la caractérisation, des relevés ont été effectués au mois de mai, août et septembre 2012. De plus, un inventaire complémentaire a été effectué le 26 août 2014. Lors de la caractérisation, 34 milieux humides ont été identifiés. La superficie totale des milieux humides identifiée est de 13,3 ha. La valeur écologique des milieux humides identifiés varie de très faible à élevée. Au total, lors de l'inventaire, les milieux suivants ont été identifiés : 4 tourbières d'une superficie totale de 4,19 ha, 1 étang d'une superficie de 0,01 ha, un marais d'une superficie de 0,08 ha et 28 marécages d'une superficie totale de 9,01 ha.

Tableau 1. Données tirées du document daté du 22 octobre 2014, signé par 23-24 géographe, M.Sc. concernant la valeur écologique des milieux humides affectés et évités

Valeur écologique	Superficie totale	Milieu humide affecté		Milieu humide évité	
		Superficie (m ²)	%	Superficie (m ²)	%
Très faible	2 340	2 123	91,0	217	9,3
Faible	19 758	19 074	96,5	684	3,5
Moyenne	71 494	37 349	52,2	34 145	47,8
Élevée	39 778	774	2,0	39 004	98,1
Total	133 370	59 320	44,5	74 050	55,5

La valeur écologique des milieux humides a été établie à l'aide des informations suivantes : hydrologie, localisation, superficie, effet mosaïque, topographie, peuplement, présence d'espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables et présence d'espèces exotiques envahissantes. Les inventaires réalisés ont permis d'identifier 5 espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables. De ces espèces, trois espèces ont un statut vulnérable à la récolte, soit l'adiante du Canada (*Adiantum pedatum*), Cardamine carcajou (*Cardamine diphylla*) et matteuccie fougère-à-l'autruche (*Matteuccia strthiopteris*). De plus, deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables ont également été identifiées, soit le noyer cendré (*Jugulan cinerea*) et la dryoptère de Clinton (*Dryopteris clintoniana*). Une partie de ces espèces sera protégée dans le cadre du développement, soit la Cardamine carcajou (*Cardamine diphylla*) et matteuccie fougère-à-l'autruche (*Matteuccia strthiopteris*). Une portion de ces espèces ainsi que les autres identifiées seront impactées par le projet.

III) DESCRIPTION DU PROJET :

Globalement le projet consiste à un développement domiciliaire d'une superficie de 23-24 situé sur le 4 445 540 du Cadastre du Québec dans le Ville de Drummondville. Dans le cadre de ce projet, des milieux humides seront impactés par le développement domiciliaire.

23 - 24

Figure 1. Plan de développement domiciliaire

Nom	Superficie totale (ha)	Superficie impactée (ha)
Tourbières	4,19	0,48
Marais	0,08	0
Étang	0,01	0,01
Marécage	9,01	5,44
Total :	13,3	5,93

Éviter :

Étant donné la dispersion des milieux humides sur la zone du développement projeté, il s'avère impossible d'éviter en totalité les milieux humides présents sur le site. La planification finale des trames de rues et des morcellements des terrains a été effectuée afin de conserver les milieux humides ayant une valeur écologique très élevée. Au total, 7,4 ha de milieux humides et 7,6 ha de milieux terrestres seront évités. Ces milieux serviront à des projets éducatifs. Dans le cadre des activités éducatives, le promoteur s'engage à intervenir dans les milieux dans l'objectif de s'assurer de conserver l'intégrité des milieux. L'objectif du projet est de faire prendre conscience

de la valeur, du rôle et de l'importance de ces milieux. Les projets visent des actions permettant la conservation, la restauration de ces milieux et de mettre en valeur les différents habitats présents. De plus, des sentiers pédestres permettant l'accessibilité aux citoyens pourraient être aménagés. Les projets devant être aménagés dans le cadre des projets éducatifs devront préalablement être autorisés.

En cas de cession ou de vente des milieux évités, le promoteur s'est engagé à les céder en faveur d'un organisme de conservation reconnu ou à la ville de Drummondville.

Minimiser :

Afin d'assurer une protection du milieu humide évité, lors de la construction, les milieux humides seront délimités afin d'éviter des empiétements de ces derniers. La planification finale des trames de rues et des morcellements des terrains a été effectuée de manière à impacter le moins possible les milieux humides dont la valeur écologique est de moyenne à élevée. Les milieux humides ayant une valeur écologique très élevée seront impactés sur une proportion de 2 % de la superficie totale inventoriée.

De plus, le morcellement a été effectué dans le but de fragmenter le moins possible les milieux humides conservés, de manière à conserver les fonctions écologiques des milieux.

Les milieux humides évités sont les milieux ayant, en général, les plus grandes superficies et ils ont été priorités dans le but de préserver les corridors biologiques de connectivité entre les milieux naturels.

Compenser :

Afin de compenser la perte de milieu humide, une zone boisée de 10 mètres sera implantée en fond de lot de plusieurs terrains. Cette zone de conservation sera encadrée par le règlement de zonage de la ville de Drummondville. En fonction du zonage, le 10 mètres à l'arrière lot doit être conservé à l'état naturel.

Extrait d'une disposition particulière du zonage projeté : À l'intérieur de cette zone, il est interdit de procéder à toute construction ou aménagement du terrain, y compris l'installation de clôture, de murs de soutènement, de murets ou de haies, ou de toute activité de remblai ou de déblai ayant pour effet de modifier le niveau naturel du sol. L'abattage d'arbres n'est pas autorisé à l'exception des conditions suivantes :

- L'arbre mort ou atteint d'une maladie;
- L'arbre étant dangereux pour la sécurité des personnes;
- L'arbre est une nuisance pour la croissance et le bien-être des arbres voisins;
- L'arbre doit causer des dommages à la propriété publique ou privée;
- L'arbre doit rendre impossible la réalisation d'un projet d'ouverture de rue, de construction ou d'aménagement paysager autorisé par la ville.

De plus pour chaque arbre abattu, 1 arbre d'un diamètre minimal de 50 mm et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres doit être planté à l'intérieur de ladite bande dans un délai de 12 mois suivant l'émission du certificat d'autorisation.

Cette compensation projetée représente une superficie de 18 890 m². Les zones de conservation seront incluses dans les contrats de promesses de vente et par la suite incluses dans les actes de vente notariés des terrains visés par les zones.

IV) ÉCHÉANCIER :

Les travaux seront réalisés à l'obtention du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 et de l'autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

V) IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT :**Impacts positifs**

Évitement de 7,4 ha de milieux humides, dont 98,1% des milieux humides ayant une valeur écologique élevée.

7,4 de milieux humides et 7,6 ha de milieux terrestres sont évités et ces derniers serviront à des projets éducatifs.

Compensation de 1,9 ha de milieu naturel.

Impacts négatifs

Perte de 5,9 ha de milieux humides ayant une valeur écologique de faible à moyenne.

Mesures d'atténuation

Diverses mesures d'atténuation sont prévues et font partie intégrante de la demande afin de protéger l'environnement durant la période des travaux. Les mesures pour la protection de l'environnement sont détaillées dans le document : Clauses environnementales, section 02020.

VII) LES CONSULTATIONS et LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

L'analyse de la demande s'est fait à partir des documents suivants produits par le MDDELCC :

- MDDEP, 2012. Les milieux humides et l'autorisation environnementale, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du patrimoine écologique et des parcs, Direction des politiques de l'eau et Pôle d'expertise hydrique et naturel.
- MDDELCC, 2014. Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional.
- Guide d'analyse des projets d'intervention dans les écosystèmes aquatiques, humides et riverains assujettis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement :
 - Fiche générale E : Les différentes mesures de protection des milieux hydriques, humides et riverains
 - Fiche technique: Identification et délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains.

VII) EXIGENCES :**Légales**

Ce projet d'intervention dans des milieux humides est assujetti à un certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (L.R.Q., Chap. Q-2).

Une mesure de compensation a été demandée en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique*.

Les interdictions prévues à l'article 16 de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* ne s'appliquent pas aux espèces vulnérables à la récolte (sauf restriction concernant la récolte), ainsi qu'aux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables.

Administratives

Le requérant a déposé les documents suivants, à caractère plus administratifs, mais requis en vertu du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., Q - 2, r. 1.001) :

X	Demande de certificat d'autorisation signée et datée.
X	Document mandatant le signataire.
X	Désignation cadastrale et zonage.
X	Attestation de conformité à la réglementation municipale.
NA	Attestation de conformité à la réglementation municipale régionale de comté.
NA	Autorisation de la CPTAQ.
x	Déclaration du demandeur.
X	Frais exigibles.

La déclaration du demandeur selon l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* est dûment remplie et ne présente aucune réponse affirmative.

VIII) RECOMMANDATIONS :

En considération des éléments énumérés ci haut, je recommande la **délivrance du certificat d'autorisation** en vertu de l'article 22 de la L.Q.E. à IMMO BGH inc. pour des travaux de remblai de 5,9 ha milieux humides sur le lot 4 445 540 du Cadastre du Québec dans le Ville de Drummondville.

IX) PROGRAMME DE VÉRIFICATION :

- S'assurer qu'aucune intervention n'est effectuée dans la zone de compensation.
- S'assurer que les dispositions particulières au zonage ont été appliquées. Le promoteur doit nous transmettre la preuve de changement de zonage;

Analysé par : 53-54
Marie-Josée Provehcher, analyste

Recommandé par : 53-54
~~Méissa Galpeau-Deland~~, coordonnatrice par intérim